



Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Manche
Service Santé Environnement

**ELABORATION D'UN PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**GROUPE de TRAVAIL n°4 : « OPTIMISATION DES COLLECTES SELECTIVES ET
DE LA VALORISATION DES DECHETS NON MENAGERS »**

Objet : Invitation et compte-rendu de réunion

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le compte-rendu de la deuxième réunion du **groupe de travail n° 4** qui s'est tenue le 7 janvier 2005.

Je vous convie à la prochaine et dernière réunion qui aura lieu le :

Mercredi 1^{er} juin 2005, à 10h, salle Montalivet (préfecture),

Je compte sur votre participation

**ATTENTION CHANGEMENT
DE DATE DE REUNION,
Suite à l'annulation
de la réunion du 11 mai**

Fait le 4 mai 2005, à Saint Lô

Chef de projet

Joël DUFILS

Le 4 mars 2005 à 14 heures, le groupe de travail n°4 s'est réuni à la préfecture de la Manche -
salle Urbain Le Verrier, sous la présidence de Monsieur GADBOIS.

Etaient présents :

Mme PAUTRET
M. COSTARD
M. DESGRANGES
M. DUFILS
M. GADBOIS
M. GAVEL
M. GLERAN
M. GODIN
M. LECLERCQ
M. LEROUX
M. MARIÉ
M. MARTIN
M. MARTINS
M. LELONG

Valor Services (Mangeas)
Communauté de communes du Val de Saire – Quettehou (élu)
A.D.E.M.E. Basse Normandie
D.D.A.S.S. - Santé Environnement
CCI du centre et sud Manche (élu)
Direction régionale de l'industrie et de l'environnement - Manche
SILEABN (maraîchage et horticulture) , *représentant de M. ONFROY, président*
Chambre de métiers et de l'artisanat
Société MADELINE
Chambre de métiers et de l'artisanat (élu)
D.D.A.S.S. - Santé Environnement
Société S.P.E.N.
Sociétés SIREC et RECYCLAGE DU COTENTIN
Société CGEA ONYX

.../...

M. PERIER	SIRTOM de Bréhal Montamrtin
M. PITHOIS	Société CGEA ONYX
M. POT	Société Manche Environnement Services
M. SARTOR	C.C.I. du Centre et Sud Manche

Etaient excusés ou absents :

Mme DEMAIRÉ	Société SNN
Mme REMIGEREAU	Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Basse Normandie
MM. BODILIS ou LEROY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. HOUEL	Conseiller général de Carentan
M. LAIGNEL	Conseil général – Direction des affaires maritimes et de l'environnement
M. COCHARD	Fédération des unions commerciales du Centre et Sud Manche (élu)
M. DESCOURVIÈRE	Fédération régionale des travaux publics – section Manche
M. LELONG	Société CGEA ONYX
M. LEMOINE	SUPER U MARCHE U de la Manche
M. MARIE	Fédération nationale du bâtiment – section Manche
M. MOSSET	Société Eco-Emballages - Angers
- - -	C.C.I. du Cotentin – <i>contact M. HELARY</i>

Pour le suivi des travaux et information :

Mme ROUPSARD	C.R.E.P.A.N.
M. HALBECQ	Association départementale des maires de la Manche, président
M. PICHARD	Association AVRIL

Le compte-rendu de la deuxième réunion - *du 7 janvier 2005* - de ce groupe de travail, est validé avec les remarques suivantes :

- Il est demandé si les tableaux distribués peuvent faire l'objet d'une présentation des activités par canton et les flux de déchets par nature mais décliner au niveau de l'échelle cantonale.

- La Chambre de métiers indique que le logiciel d'évaluation des gisements est adapté à l'échelle départementale mais ne peut pas être utilisé à l'échelle cantonale. Ces outils doivent être utilisés avec rigueur selon les modalités définies par leur concepteur.

- Les règles et prescriptions du futur plan devront être reprises au niveau des Règlements Intercommunaux de gestion des déchets ménagers et assimilés (*rendus applicables par prise les arrêtés municipaux des communes adhérentes de chaque groupement intercommunal*).

RAPPEL DES PROPOSITIONS D'AXES DE REFLEXION

- Comment sont gérés les déchets non ménagers dans le département de la Manche ?
- Bilan actuel : quels déchets disposent de filières de collecte et de valorisation existantes ?
- Quels sont les déchets dont la ou les filières sont absentes dans le département ? Quelles possibilités d'en créer ?
- Quels sont les déchets pour lesquels il n'existe pas, à ce jour, de filières de collecte et de valorisation ?
- Quelle type d'organisation de collectes et/ou de regroupements mettre en œuvre ?
- Comment toucher tous les producteurs : artisans, commerçants et industriels ?
- Quel partenariat « public - privé » envisagé ?
- Autres pistes à développer...

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pour but que d'aider à la réflexion des membres du groupe de travail. A tout moment, il est possible d'ajouter des thèmes pour aider les débats et travaux.

A) – DISCUSSIONS ET DEBAT

N.B. Ne sont évoqués que les points pour lesquels un débat s'est engagé, en conservant leur numérotation du 1^{er} compte-rendu.

□ – Déchets des exploitations agricoles

- La gestion des déchets organiques est prise en charge au sein de plan d'épandage qui ne semble pas poser de problème.

- Les bâches plastiques agricoles sont prises en charge par des collectes ponctuelles départementales mises en œuvre par la Chambre d'agriculture de la Manche en partenariat avec des magasins spécialisés du monde agricole et parfois avec les collectivités territoriales (*mise à disposition de bennes au sein de la déchetterie intercommunale*). La filière par la société APRIM (49) fonctionne bien.

- Il semble que prochainement les « films d'enrubannage » pourront être collectés par ce système.

- Les produits phytosanitaires non utilisés ainsi que les bidons vides de produits phytosanitaires et bidon de produits d'entretien sont pris en charge par des collectes ponctuelles départementales mises en œuvre par la société ADIVALOR (*partenariat avec la chambre d'agriculture de la Manche , le conseil général de la Manche, le conseil régional de Basse Normandie*).

- Depuis le 1^{er} janvier 2004, la collecte et la valorisation des pneus usagés sont assurée par le biais de la société ALLIAPUR, filière dédiée et financée par la profession qui répercute le coût de gestion sur le coût d'achat du produit. Il existe un seul collecteur agréé par ALLIAPUR qui est la société SIREC PINEL (*à Périers et à Isigny le Buat*). ALLIAPUR ne prend en charge que les quantités de pneus pour lesquelles les fabricants ont versé la cote part correspondant à leur part de marché.

Pour les pneus d'importation, l'organisme SEPUR a été mis en place et doit agréer un collecteur unique pour la région Basse Normandie.

Mais le problème reste entier pour tous les pneus commercialisés avant le 1^{er} janvier 2004 encore utilisés en autre sur les silos pour maintenir les bâches plastiques. Ces pneus ont été récupérés gratuitement par les agriculteurs auprès des collectivités territoriales et des garagistes pour leur donner une « seconde utilisation ». Il est important de noter qu'un pneu qui a passé 10 ans sur une bâche ne possède plus les qualités requises pour être valorisés sous forme de poudrette comme combustibles (*au niveau de cimenteries notamment...*) dans des conditions acceptables. Leur élimination coûte donc cher... et les agriculteurs ne souhaitent et ne peuvent pas assumer seuls cette gestion.

Ce problème est national et des réflexions gouvernementales sont en cours pour constituer un fond global permettant de prendre en charge financièrement cette élimination.

A côté de la filière de réutilisation de pneus en sous-couche routière dans un contexte particulier et très encadré, le ministère en charge de l'environnement a autorisé la possibilité de réaliser le remblaiement de carrières en fin d'exploitation par des pneus. A ce jour, le marché n'existe pas et seule une carrière exploitée par la société S.M.C. dans l'Orne (61) est autorisée à recevoir ces pneus (*arrêté préfectoral*).

Rappel : afin d'éviter la gestion difficile et onéreuse des pneus trop usagés pour être valorisés en filière énergétique, le plan départemental approuvé le 10 septembre 2001 avait recommandé d'interdire l'utilisation sur les silos agricoles et de recommander l'emploi de sacs de sable. Cette recommandation doit être reprise et faire l'objet d'une forte sensibilisation de la part de la Chambre d'agriculture de la Manche.

.../...

- La gestion des sacs d'engrais (*en polyéthylène tissé*) n'a pas été évoquée. Ce point devrait être examiné afin d'identifier les filières de collecte et de valorisation lors de la prochaine séance.

- la gestion des huiles de vidange usagées est entièrement prise en charge par les fabricants puisque celle-ci dispose de filière de régénération des huiles usagées entièrement autofinancée. La collecte est **gratuite** dès lors que le volume stocké atteint 600 litres. Il existe deux sociétés agréées dans le département de la Manche : S.N.R.L. (*à Saint Sauveur le Vicomte*) et CHIMIREC-NAPOLY (*à Javené en Ille et Vilaine*).

⇔ *La question est posée sur l'agrément de la collecte des huiles de vidange des entreprises MADELINE, CITE +, LE HOUX, HANNOT et une réponse est demandée lors de la prochaine réunion.*

D'après les chiffres régionaux, le taux de recyclage des huiles d'origine agricole stagne à 20% et des observateurs de terrain (*Gendarmeries, Brigades verts de Basse Normandie, Agent Technique du Conseil supérieur de la pêche, maires...*) ont permis de constater que le brûlage des huiles de vidange reste répandu.

- La gestion des déchets infectieux, les piquants, tranchants et coupants, les médicaments non utilisés ou périmés et autres produits vétérinaires doivent être pris en charge par des sociétés agréées et spécialisées dans la collecte de ces déchets pour les envoyer en usine d'incinération (*à Colombelles dans le Calvados ou à Rennes en Ille et Vilaine*).

L'état de la collecte effective des ces déchets n'est pas à ce jour accessible.

Le service public d'équarrissage permet une gestion optimisée des animaux morts selon des conditions définies par la loi.

Il faut noter l'initiative des chambres régionales d'agriculture de Basse et Haute Normandie, en partenariat avec les chambres départementales, en vue de réaliser un guide de gestion de tous les déchets agricoles dont la publication fera l'objet d'une campagne de communication et sensibilisation au niveau de chaque département.

□ – **Déchets des activités de maraîchage**

- Les retraits de commercialisation de produits maraîchers (*carottes, choux-fleurs, poireaux...*) sont soumis à des déclarations spécifiques et peuvent rejoindre des filières caritatives. Mais compte tenu parfois des volumes importants, l'épandage reste une pratique fréquente qui doit faire l'objet d'un dépôt de plan d'épandage auprès des services concernés. L'épandage concerne bien évidemment les épiluchures de poireaux et de choux-fleurs ainsi que les salades.

Des approches prospectives (*notamment autour de Créances et de la région du Val de Saire*) ont déjà été réalisées pour envisager un co-compostage des déchets organiques des secteurs maraîchers mais l'extrême variabilité du gisement rend difficile la définition d'une taille rationnelle de l'unité de co-compostage (*pour une gestion optimisée, le compostage doit se faire sous un bâtiment*).

Une unité de co-compostage est envisageable dès lors qu'il y aura une coopération entre les collectivités territoriales, les entreprises agroalimentaires et les maraîchers.

- les bâches plastiques (*notamment de forçage, en toile tissée...*) ne peuvent pas rejoindre de filières de valorisation matières ou énergétiques puisque trop souillées et sont envoyées vers les centres de stockage de déchets ultimes.

Il semble que subsiste, chez certains maraîchers, la pratique de l'enfouissement dans les champs. Cette pratique est strictement interdite et doit faire l'objet d'une campagne de sensibilisation active.

- Les produits phytosanitaires non utilisés empruntent la filière mise en place par la Chambre d'agriculture de la Manche.

- Les huiles de vidange usagées : même remarque que pour les exploitants agricoles, une campagne d'information est nécessaire pour accroître fortement le taux de recyclage des huiles.

Le SILEBAN a fait part de la vente de « pseudo composts » réalisés à partir d'un simple broyage de déchets verts (*sans aucune phase de compostage*) par des entreprises privées qui le présente comme un véritable compost. Les utilisateurs sont évidemment bien déçus et contribuent à alimenter un début de polémique sur l'éventuelle mauvaise qualité des composts réalisés à partir des déchets verts, notamment vis à vis des résidus d'insecticides et/ou pesticides ainsi que des indésirables plastiques, verres, métaux...

⇒ La DDASS de la Manche se propose de rencontrer la Chambre d'agriculture, le SILEBAN, le groupement des légumiers de la Manche et tout organisme professionnel représentant le monde agricole, en partenariat avec l'ADEME, pour réaffirmer la qualité des composts.

Une campagne de sensibilisation et de communication auprès des agriculteurs pourrait être utilement mise en œuvre par la Chambre d'agriculture de la Manche.

□ – **Déchets des activités conchyloles**

- Déchets de plastiques : tahitienne, poche à huîtres, catin... : il n'existe pas de filière de valorisation matière et, compte tenu de l'éloignement des usines de valorisation énergétique des déchets, l'élimination se fait au niveau des centres de stockage de déchets ultimes.

Ces déchets peuvent être pris en charge soit par le service public de collecte, avec paiement de la Redevance spéciale, soit par un prestataire privé de collecte.

- Déchets de ferrailles : ils sont revendus sans aucun problème aux ferrailleurs locaux.

- Déchets de bois (*les pieux de moules*) : ils sont vendus ou donnés à des particuliers qui les réutilisent sans difficulté.

- Les huiles de vidange usagées : même remarque que pour les exploitants agricoles, une campagne d'information est nécessaire pour accroître fortement le taux de recyclage des huiles.

- Déchets de coquilles : moules, coquilles saint jacques, bulots, huîtres... ils posent des problèmes importants de gestion puisque leur rejet en mer est interdit d'un point de vue réglementaire et eu égard aux problèmes de maladies et risque de développement de parasites ainsi qu'au regard de la qualité des eaux de baignades.

Une expérience de valorisation des moules non commercialisables sur l'estran (*après broyage sommaire*) est cependant mise en place sur la côte Ouest du département sous maîtrise d'ouvrage de la Section Régionale de la Conchyliculture.

Un projet de co-compostage de coquilles et d'algues devrait être lancé sur la zone conchylicole de la Baie des Veys (*entre Carentan et Grandcamp-Maisy*).

La transformation de bulots non commercialisés en amendement calcique fait l'objet d'une expérience ou d'un projet dans le Nord de la Bretagne.

- Pour les déchets non valorisables, les conchyliculteurs font appel aux prestataires privés pour les collecter et les éliminer dans des unités de traitement autorisés.

□ – **Déchets des activités de pêche : ports de pêches, criées, ports de plaisance...**

- les criées gérées par les Chambre de commerce et d'industries ont contractualisé directement la collecte de leur déchets avec des prestataires. Il existe peu de données relative aux éventuelles collectes sélectives de déchets plastique (*notamment les caisses polystyrènes*).

Mais des données intéressantes pourraient être apportées par l'entreprise de recyclage CHASSAING en Dordogne (*en cours de contact avec la DDASS*).

- les déchets de poissons sont pris en charge par le système départemental d'équarrissage.

- la plupart des ports sont équipés de conteneurs enterrés de collecte des huiles de vidange usagées mais les collecteurs constatent la présence de versement d'autres effluents et souvent de l'eau de pluie (*cf. les couvercles restent ouverts*).

- un certain nombre de ports de plaisance sont bien équipés en conteneurs de collecte sélective des 5 matériaux recyclables, tous les ports disposent d'un conteneur pour le verre et seul le port de SAINT VAAST LA HOUGUE (*avec le soutien du Conseil général de la Manche*) est équipé d'une mini-déchetterie avec un local de collecte des déchets ménagers spéciaux.

□ **Recueil possible des quantités de déchets générées** par toutes les ICPE ainsi que leurs filières de valorisation ou de traitement ?

- D'après les données de la DRIRE de Basse Normandie, le département de la Manche compte 1 000 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises soit à déclaration, soit à autorisation. Entre 30 et 100 font l'objet d'un suivi très réguliers avec une gestion optimisées de leurs déchets. Les 30 principales produisent environ 5 000 tonnes de déchets toxiques, faisant l'objet d'un bordereau de suivi de déchets.

- Pour les garages dont le régime déclaratif ou d'autorisation est défini à partir de la surface totale, un « **guide pratique de l'artisan – kit Environnement** » présentant toutes les données environnementales à respecter et notamment la gestion des déchets (*réalisé par les chambres de métiers et la chambre régionale de métiers en partenariat avec l'ADEME de Basse Normandie – septembre 2001*).

- Pour les pressings, les contraintes réglementaires sont très précises en matière de gestion des déchets toxiques et la chambre de métiers mène actuellement une campagne de sensibilisation à ce sujet.

□ **Organisation éventuelle de collecte spécifique et départementale ?**

- Il n'a pas été défini les modalités éventuelles d'organiser des collectes spécifiques pour certains déchets, à dates fixes sur l'ensemble du département (*fréquence de une à deux fois par an*).

⇔ *Néanmoins, les membres du groupe de travail sont invités à lister les déchets non ménagers ayant une production faible et permettant un stockage aisé au regard de ce mode de collecte a priori pertinent (hors les piquants, tranchants et coupants).*

- pour les piquants, tranchants et coupants des particuliers en automédication, des contacts doivent être pris avec l'ordre de pharmaciens pour mettre en place des points de regroupement de boîtes normalisées (*achat des conteneurs, collecte départementale et élimination financés par les collectivités territoriales*). Délai de mise en œuvre : **janvier 2006**.

□ **Identification des difficultés actuelles/futures** quant à la valorisation ou au traitement des différents gisements.

- Les filières de valorisation de déchets organiques (*tontes de pelouses, branchages, déchets maraîchers, déchets agroalimentaires...*) sont en nombre insuffisant : plate-forme de compostage ou de co-compostage ; en terme de zonage particulièrement en déficit : les secteurs du Val de Saire, de Créances Lessay et du Mont Saint Michel

Il faut noter le projet de créer une plate-forme de compostage de déchets verts à SAINT JAMES (*capacité maximale de traitement : 7 500 tonnes*) et une unité de fabrication de plaquettes bois pour le paillage et l'alimentation des chaudières à bois.

- Les centres de dépôts de déchets inertes de proximité publics ou privés (*à usage privés*) sont trop peu nombreux. Plus de 15 carrières peuvent les accueillir dans le cadre de leur réaménagement mais il ne semble pas que le marché se développe comme souhaité au regard des nombreuses actions menées, par la DDASS, pour lutter contre les remblaiement sauvages.

- Pour les graisses et les huiles alimentaires : la situation semble évoluer favorablement, y compris pour les bacs à graisses des boucheries, charcuteries et cantines collectives avec plusieurs sociétés de collecte intervenant dans le département de la Manche (*Caillaud, Genedis, HFR, Madeline, Aides environnement services...*) et proposant des filières de valorisation pour certains produits (*filière combustible, filière cosmétique à nouveau selon des critères d'excellence très stricte*).

- Pour les bois peints et bois traités ou faiblement imprégnés (*autres que ceux traités par des substances induisant une classification comme déchets spéciaux DIS*) : la situation n'a pas évolué depuis le PEDMA de 2001 et il est toujours constaté un déficit total d'unités spécifiques de valorisation énergétique avec production d'énergie ou de chaleur utilisable par une entreprise dans le département de la Manche et en Basse-Normandie. La filière énergétique utilise une technologie fiable (cf. traitement de fumées efficace) et compétitive dont le fonctionnement est assuré par un gisement absolument stable.

Il est fait part d'un projet d'unité de valorisation énergétique à l'étude dans le Sud Manche par une entreprise mais pour gérer ses propres déchets de bois avec une faible possibilité d'accueillir d'autres déchets de bois.

Sous conditions précises, ces déchets sont orientés vers les CSDU puisque considérés comme des déchets ultimes, sauf les bois traités classés comme des DIS.

Pour aider à la mise en place de ces équipements de valorisation des déchets, des partenariats publics/privés doivent être mis en œuvre autour du Conseil général de la Manche, du Conseil régional de Basse Normandie, des chambres consulaires et des représentants des professionnels et qui nécessitent des engagements financiers.

- La plupart des sociétés de collecte de déchets (*CGEA-ONYX, SNN, SPEN...*) réalisent le tri des bois propres et des bois traités ou peints pour les orienter vers les filières appropriées : à savoir vers la Chapelle D'Arblay (76) ou vers la société Biocombustible sa chargée de préparer le combustible pour alimenter des chaudières à bois de grandes capacités (*ex. celle installée à Saint Hilaire du Harcouët*).

.../...

OBJECTIFS DE LA REUNION DU 1^{ER} JUIN 2005

- La création de déchetterie industrielle au sein de zones industrielles peut-elle être relancée ? quelle taille de Z.I. peut justifier le recours à une déchetterie industrielle ?

Si oui, est-il opportun d'étudier les projets éventuels de création de « déchetteries industrielles de 4 à 6 bennes » privées autour des 5 principales agglomérations urbaines (*création avec restriction d'accès aux déchetteries intercommunales publiques des secteurs concernés : agglomération de Cherbourg, Saint Lô, Coutances, Granville et Avranches*) ?

Il y a nécessité d'étudier le contexte de leur création au niveau de deux exemples suivants : l'agglomération Bordelaise et l'agglomération Rennaise.

- Que penser des RESSOURCERIE/RECYCLERIE ? Faut-il envisager la possibilité de soutiens publics au développement de la filière de valorisation par réemploi que constituent les RESSOURCERIE/RECYCLERIE en récupérant, réparant et revendant certains déchets encombrants

Rappel : La Recyclerie/Ressourcerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de vente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de gestion des déchets du territoire.

Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant son public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

La Recyclerie/Ressourcerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, DIB...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage

Issue de l'économie solidaire et acteur du développement local, elle tisse de nombreux partenariats, crée des emplois durables, privilégie le service à la population et est attentive à la qualification et à l'épanouissement de ses salariés.

- Définir les conditions de poursuivre les collectes au porte à porte de certaines déchets triés (*souvent bien valorisables*) pour les centres-villes importants (ex. les cartons, le verre...).
- Est-il possible d'envisager une Gestion Commune des Déchets par regroupement d'entreprises ?
- Quelles tailles d'entreprises ou quelles natures d'activités ne devront plus faire appel au service public ? Quelles règles établir pour orienter les producteurs de déchets vers les services des prestataires privés ? Comment les appliquer et quel contrôle ?
- **Liste des unités de valorisation** existantes en région Basse Normandie, en Haute Normandie, en Bretagne et Pays de la Loire (*les plus proches, avec les coordonnées téléphoniques*).

⇔ Action par l'ADEME de Basse Normandie.

Recherche des données : Chaque membre du groupe de travail s'engage à apporter les éléments d'information, dont il dispose, nécessaires pour répondre aux différents points abordés ou pour discuter de nouveaux aspects non encore évoqués. Par souci d'efficacité, ces données doivent être directement adressées à la DDASS, service Santé environnement (*par courrier, par fax ou par le courrier électronique*). **L'implication de tous est à la base du succès futur de ce projet de plan de gestion.**

Contacts :

	DDASS	adresse électronique	téléphone	fax
	M. GADBOIS, animateur	michel-gadbois@sturno.fr	02.33.68.74.00	02.33.58.45.36.
	Joël DUFILS	joel.dufils@sante.gouv.fr	02.33.06.56.66.	02.33.06.56.84.
	Thierry MARIÉ	thierry.marie@sante.gouv.fr	02.33.06.56.23.	02.33.06.56.84.

Elaboration d'un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés				
<i>Inventaire des commerces et industries de la CCI Centre et Sud manche regroupés par domaine d'activité.</i>				
	pour les 792 entreprises de plus de 10 salariés			Système intercommunal (SI) Système Privé (SP) Système Fournisseur (SF) Système Collecte Départementale (SCD)
Code NAF	Intitulé	Nbre d'entreprises de plus de 10 salariés	Principaux déchets produits (liste présentée <u>non limitative</u>)	Système d'organisation S.I., S.P., S.F., S.C.D.
Rappel :	<u>Pour toutes les activités présentées :</u>	<u>792</u>	production de <u>déchets d'activité administrative</u>	S.P. S.I. (uniquement pour les petits flux déchets d'activité administrative)
?	Activité agricoles	Ajout de catégorie, à compléter en matière de gestion de déchets		
?	Activités conchylicoles			
?	Activités maraîchères			
?	Activités de pêches			
45	Construction	171	déchets du BTP - voir schéma départemental du 21/01/2004	S.P. et S.F. à privilégier
64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 70 ; 71 ; 72 ; 74 ; 75 ; 80 ; 90 ; 91 ; 92 ; 93 ; 95	Activités de services - <u>A DETAILLER</u>	94	cartons, papiers et déchets électroniques-électriques + palettes, films plastique, polystyrène et autres déchets de bureau	?
27 ; 28 ; 291 ; 292 ; 293 ; 294 ; 295 ; 296	Métallurgie ; Travail des métaux ; Fabrication d'équipements mécaniques ; Fabrication de machines d'usage général ; Fabrication de machines agricoles ; Fabrication de machines-outils ; Fabrication d'autres machines d'usage spécifique ; Fabrication d'armes et de munitions.	53	ferrailles, huile de moteur et autres DIS + déchets d'activité administrative	S.P.
521 ; 511	Commerce de détail en magasin non spécialisé (<i>Hyper- et Super- marchés, supérettes de plus de 10 salariés</i>) + Intermédiaires du commerce de gros (4 sociétés)	51	cartons et papiers + Déchets alimentaires palettes, films plastique, polystyrène et autres déchets de bureau	S.P.

Code NAF	Intitulé	Nbre d'entreprises <u>de plus</u> de 10 salariés	Principaux déchets produits (liste présentée <u>non limitative</u>)	Système d'organisation S.I., S.P., S.F., S.C.D.
60 ; 61 ; 62 + n° 902	Transports	45	huiles de vidange, pièces mécaniques + pneus, batteries, filtres, ampoules, chiffons souillés et autres DIS	S.P.
524	Autres commerces de détail en magasin spécialisé (<i>magasins de chaussures, de sports, meubles, sanitaires, électroménagers...</i>)	43	cartons et papiers + palettes, films plastique, polystyrène	S.P.
50	Commerce et réparation automobile (<i>garages des grandes enseignes</i>)	40	huiles de vidange, pièces mécaniques + pneus, batteries, filtres, ampoules, chiffons souillés et autres DIS	S.P.
201B ; 202 ; 203 ; 204 ; 205 ; 361	Imprégnation du bois ; Fabrication de panneaux ; Fabrication de charpentes et de menuiseries ; Fabrication d'emballage en bois ; Fabrication d'objets divers en bois ; Fabrication de meubles. + y compris menuiseries PVC	30	bois et déchets de produits de traitement, de peinture et autres DIS + plastique PVC	S.P.
85	Santé et action sociale (<i>hôpital, clinique, maison de retraite (?)...</i>)	27	cartons, papiers et déchets électroniques-électriques + déchets alimentaires et autres déchets ménagers assimilés	S.P. ou S.I. (possibilité)
515	Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles (quincailleries, appareils sanitaires, bois, matériaux de construction...)	25	cartons et papiers + palettes, films plastique, polystyrène, ferrailles, déchets inertes...	S.P.
55	Hôtels et restaurants	24	déchets organiques et/ou alimentaires, verre, conserve, cartonnets...	S.P.
513	Commerce de gros de produits alimentaires (<i>par ex. Promocash, Granvil'mer, poissonneries...</i>)	23	cartons et papiers, déchets alimentaires (invendus)	S.P.
297 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33	Fabrication d'appareils domestiques ; Fabrication d'équipements électriques et électroniques ; (<i>Alcatel, SEB...</i>)	20	cartons et papiers, pièces mécaniques + DIS	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
151	Industrie des viandes (<i>abattoirs...</i>)	17	déchets alimentaires + boues de station d'épuration des eaux usées	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
17 ; 18	Industrie textile ; Industrie de l'habillement et des fourrures (<i>ex. Raynauds...</i>)	16	cartons et papiers, tissus	S.P. (quelques unes sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)

Code NAF	Intitulé	Nbre d'entreprises <u>de plus</u> de 10 salariés	Principaux déchets produits (liste présentée <u>non limitative</u>)	Système d'organisation S.I., S.P., S.F., S.C.D.
155	Industrie laitière + laboratoires	13	effluents liquides et boues de stations d'épurations	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets - Attention : certains déchets sont à risque)
22	Imprimerie ; Reproduction	13	cartons et papiers, déchets d'encre et autres DIS	S.P.
34 ; 35	Industrie automobile ; Fabrication d'autres matériels de transport	12	huiles de vidange, pièces mécaniques, ferrailles + pneus, batteries, filtres, ampoules, chiffons souillés et autres DIS	S.P.
514	Commerce de gros de biens et de consommations non alimentaires (<i>habillement, jouets et jeux vidéos, produits pharmaceutique...</i>)	8	cartons, papiers et déchets électroniques-électriques + palettes, films plastique, polystyrène et autres déchets de bureau	S.P.
158	Autres industries alimentaires	7	cartons et papiers et déchets organiques et/ou alimentaires + palettes, films plastique, polystyrène et autres déchets de bureau	S.P.
252	Transformation des matières plastiques	7	cartons et déchets plastiques	S.P.
262 ; 263 ; 264 ; 265 ; 266 ; 267 ; 268	Fabrication de produits céramiques ; Fabrication de carreaux en céramique ; Fabrication de ciment, chaux et plâtre ; Fabrication d'ouvrage en béton ou en plâtre ; Travail de la pierre ; Fabrication de produits minéraux divers.	7	déchets inertes, palettes	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
152	Industrie du poisson (<i>de transformation</i>)	4	déchets organiques et/ou alimentaires	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
157	Fabrication d'aliments pour animaux	4	déchets organiques et/ou alimentaires et cartons d'emballages	S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
Ce sont là des entreprises facilement identifiables, qui constituent des ICPE suivies par la DRIRE avec un suivi et traçabilité obligatoire de la gestion des déchets :				
212	Industrie papier / carton (<i>OTOR, PAPECO...</i>)	3		S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
512	Commerce de gros de produits agricoles bruts	3		
631	Manutention et entreposage (logistique, frigo...)	3		

Code NAF	Intitulé	Nbre d'entreprises <u>de plus</u> de 10 salariés	Principaux déchets produits (liste présentée <u>non limitative</u>)	Système d'organisation S.I., S.P., S.F., S.C.D.
632 ; 633 ; 634	Gestion d'infrastructures de transports ; Agences de voyages ; Organisation du transport de fret.	3		S.P. (ce sont des ICPE suivies par la DRIRE avec suivi et traçabilité obligatoires de la gestion des déchets)
156	Travail des grains (<i>minoterie...</i>)	2		
159	Industrie des boissons (<i>cidrerie</i>)	2		
19	Industrie de cuir et de la chaussure (tannerie)	2		
245	Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien	2		
251	Industrie du caoutchouc	2		
261	Fabrication de verre et d'articles en verre (<i>Aurys</i>)	2		
371Z	Récupération de matières métalliques recyclables (<i>GDE, SIREC, PINEL...</i>)	2		
372Z	Récupération de matières non métalliques recyclables	2		
153	Industrie des fruits et légumes	1		
201A	Sciage et rabotage du bois	1		
244	Industrie pharmaceutique	1		
246	Fabrication d'autres produits chimiques (<i>Pyral bandes magnétique</i>)	1		
362 ; 366	Bijouterie ; Autres industries diverses (<i>atelier du cuivre à Villedieu</i>)	1		
363 ; 364 ; 365	Fabrication d'instruments de musique ; Fabrication d'articles de sport ; Fabrication de jeux et jouets. (<i>César industrie Le Telleuil</i>)	1		
522	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	1		S.P.
523	Commerce de détail de produits pharmaceutiques et de parfumerie (<i>à Coutances Le PARVIS</i>)	1		S.P.
526	Commerce de détail hors magasin (<i>Magasin Bleu</i>)	1		S.P.
527	Réparation d'articles personnels de domestiques (<i>entreprise AVM</i>)	1		S.P.
	Nombre d'entreprises	792		